

CAPITAL : Lettre ouverte solennelle des fidèles aux quatre évêques de la FSSPX

http://www.virgo-maria.org/articles/2006/VM-2006-10-10-A-00-Appel_aux_quatre_eveques_de_la_FSSPX.pdf

Qui et Pourquoi, depuis la mort de Mgr Lefebvre en 1991, a détourné la finalité surnaturelle de l'OPERATION-SURVIE des sacres de 1988, pour assigner à la FSSPX ce FAUX objectif prioritaire de la «ré-conciliation» avec la Rome conciliaire (en fait la «ré-conciliarisation» de la FSSPX) ?

Qui a, depuis 2000, PROMU, et Pourquoi, le FAUX préalable de l'autorisation de la messe de Saint Pie V ?

Pourquoi n'a-t-on pas posé la VRAIE question du rétablissement du VRAI Sacerdoce de VRAIS prêtres, ordonnés par des Evêques VALIDEMENT sacrés selon le rite VALIDE des Saints Ordres ?

Qui a INVENTE, et POURQUOI, le faux préalable de la levée des «excommunications» ?

Pourquoi n'a-t-on pas posé la VRAIE question de l'abrogation de *Pontificalis Romani* INVALIDE de 1968 et du rétablissement du vrai rite de la consécration épiscopale VALIDE d'avant 1968?

A quoi servirait-il, en effet, de faire dire le VRAI rite de la messe par de FAUX prêtres ?

Serait-ce donc qu'après avoir obligé de VRAIS prêtres à dire une FAUSSE messe, l'on veuille désormais faire dire la messe du VRAI rite par de FAUX prêtres ?

Serait-ce que l'on veuille «concilier» les VRAIS prêtres qui disent encore la VRAIE messe avec un clergé aussi INVALIDE que le FAUX CLERGE ANGLICAN ?

*Gaude, Maria Virgo, cunctas hæreses sola interemisti.
(Tractus Missæ Salve Sancta Parens)*

lundi 4 juin 2007

Ce message peut être téléchargé au format PDF sur notre site <http://www.virgo-maria.org/>.

‘Prêtres a priori probables’ : les propos prêtés à Mgr Fellay condamnés par les Papes Innocent XI et Léon XIII

Un communiqué du CIRS du 3 juin 2007 qui montre qu'il s'agit d'un triple péché sacrilège

[Télécharger le Communiqué du CIRS du 3 juin 2007](#)

http://www.rore-sanctifica.org/etudes/2007/RORE_Communique-2007-06-03_Probabilisme_Mgr_Fellay.pdf



« nous devons insister sur la probabilité de la validité d'une ordination » Mgr Fellay – 25 mars 2007 !!!

RAPPEL DES 3 PROPOSITIONS SCANDALEUSES PRETEES A MGR FELLAY

Après la parution de l'interview incroyable de Mgr Fellay par le site *Donec Ponam* le 25 mars 2007, nous avons demandé par courrier RAR s'il s'agissait bien de ses véritables propos.

Cf. http://www.virgo-maria.org/articles/2007/VM-2007-04-09-D-01-Mgr_Fellay_a_recu_la_lettre_1.pdf prouvant que Mgr Fellay est en possession depuis le 03 avril 2007 de notre lettre respectueuse que nous lui avons adressée le 30 mars 2007 (textes de l'interview et de notre lettre joints).

Rappelons que, selon le site *Donec Ponam*, le successeur de Mgr Lefebvre **affirmait les trois propositions suivantes** :

Première proposition :

« En ce qui concerne le sacerdoce (...) lorsqu'un évêque confère le sacrement du sacerdoce, même selon le nouveau rituel, en observant les prescriptions du rituel, surtout s'il est énoncé en latin, le sacrement est a priori valide. (...) il en va de même pour la consécration épiscopale. »

Deuxième proposition :

« nous devons insister sur la probabilité de la validité d'une ordination »

Troisième proposition :

« Les fidèles, quant à eux, devront partir du principe a priori que ces prêtres sont validement ordonnés car l'invalidité de l'ordination reste une exception. Ils devront donc considérer qu'une ordination, même moderne, est valide. »

De tels propos contredisent gravement la doctrine catholique. **Et nous lui écrivions le 30 mars 2007 :**

« En conséquence, je dois vous demander, en conscience, de confirmer ou de récuser les termes de ces propos, et tout spécialement ces trois propositions, qui vous sont attribués dans cette interview, je l'espère indûment.

A l'heure où il est question que paraisse un *Motu Proprio*, qui réaliserait la première condition posée à la Rome moderniste par vous-même, comme préalable à un accord qui conduirait nécessairement à terme à la prise de contrôle par Rome de la dernière institution internationale dispensant encore de façon certaine des sacrements valides et transmettant le Sacerdoce catholique sacramentellement valide, vous comprendrez qu'il devient urgent que vous vous prononciez officiellement sur les déclarations que vous prête le site *Donec Ponam*.

C'est en effet en raison de l'assurance certaine (et non de la probabilité...) de recevoir des sacrements valides que les fidèles viennent à la Fraternité Sacerdotale Saint Pie X.

Il est essentiel que vous répondiez à cette demande. Si par impossible et par conséquent en l'absence de réponse de votre part pour Pâques, le site Virgo-Maria traitera cet article comme il se doit, c'est-à-dire comme une déclaration qui vous est indûment attribuée et qui ne vous engage donc pas.

Dans l'attente et en vous remerciant de votre réponse, je suis conscient du caractère pressant de ma démarche, et j'espère que vous comprendrez qu'elle est dictée par un grave problème de conscience pour le Sacerdoce et pour les fidèles que je dois éclairer » voir notre lettre du 30 mars 2007

Mgr Fellay a bien reçu notre courrier le 03 avril comme en atteste l'accusé de réception¹.

Depuis deux mois nous n'avons reçu aucune réponse sur cette gravissime question qui engage le salut des clercs et des fidèles de la Tradition, avec celui de leurs familles, de la part du successeur de Mgr Lefebvre.

L'ANALYSE DE CES TROIS PROPOSITIONS PAR LE CIRS QUI CONCLUT A UN TRIPLE PECHE CONDAMNE PAR LES PAPES INNOCENT XI ET LEON XIII

Entre temps nous avons sollicité le CIRS pour qu'il examine ces trois propositions à la lumière des principes de la théologie catholique.

Il vient de le faire dans **un communiqué en date du 3 juin et qu'il vient de mettre en ligne sur son site.**

Voici sa conclusion :

¹ http://www.virgo-maria.org/articles/2007/VM-2007-04-09-D-01-Mgr_Fellay_a_recu_la_lettre_1.pdf

« Nous avons été saisis d'une demande concernant l'orthodoxie doctrinale des déclarations prêtées à Mgr Fellay par le site *Donec Ponam*, à l'occasion d'une interview du prélat réalisée le 25 mars 2007. Notre conclusion est simple et à l'unisson avec **l'enseignement irréfutable du Pape Innocent XI, les propos prêtés à Mgr Fellay** sont formellement contraire à la doctrine catholique et à l'enseignement des Papes, ils constituent un triple péché sacrilège. » CIRS

Et le comité *Rore Sanctifica* démontre que les propos prêtés à Mgr Fellay sont condamnés par les Papes Innocent XI et Léon XIII :

« nous devons insister sur la probabilité de la validité d'une ordination » Mgr Fellay – 25 mars 2007

« Il n'est pas interdit dans l'administration des sacrements de suivre l'opinion probable sur la validité du sacrement, en laissant la plus sûre » **Proposition condamnée par le Pape Innocent XI, le 2 mars 1679.**

« Mais si (...) il demeure un doute probable concernant la validité du baptême, ils doivent alors être baptisés secrètement sous condition » **Déclaration du Saint-Office sous le Pape Léon XIII, le 20 novembre 1878**

« Devant cette situation qui plonge dans la perplexité, les règles sacramentelles sont explicites : ne rien laisser au hasard. **Il faut être tuteur : un doute, une simple probabilité d'invalidité et il faut redonner le sacrement, quel qu'il soit** » Abbé Portail, janvier 2007

Voici ce que déclare le Révérend Père jésuite Henry Davis en 1935 :

« En administrant les Sacrements (comme dans la Consécration à la Messe) il n'est jamais permis d'accepter des modalités d'action simplement probables quant à leur validité et d'abandonner la procédure la plus sûre. Prétendre le contraire a été explicitement condamné par le Pape Innocent XI. Agir ainsi constituerait un **grave péché contre la religion**, à savoir un acte d'irrévérence envers ce que le Christ Notre Seigneur a institué, ce serait aussi **un grave péché contre la charité**, car celui qui reçoit le Sacrement serait probablement privé des grâces et de l'effet du Sacrement, ce serait enfin **un grave péché contre la justice**, car **celui qui reçoit le Sacrement a droit à la validité des Sacrements**, à chaque fois que le ministre, que ce soit ex officio ou non, entreprend d'administrer un Sacrement. Pour ce qui concerne les Sacrements nécessaires il n'y a aucun doute sur ce triple péché, pour ce qui est des Sacrements qui ne sont pas nécessaires, il existe toujours le grave sacrilège contre la religion » Henry Davis, S.J. *Moral and Pastoral Theology* London: Sheed & Ward, 1935 Volume III, page 27

Et le CIRS conclut :

« En conclusion, nous déclarons que **ces trois propositions attribuées par le site *Donec Ponam* à Mgr Fellay sont contraires à la doctrine catholique et à l'enseignement du Magistère**, elles sont « un grave péché contre la religion, à savoir un acte d'irrévérence envers ce que le Christ Notre Seigneur a institué, (...) aussi un grave péché contre la charité ».

Nous ne pouvons que souhaiter qu'un évêque catholique, valablement consacré par Mgr Lefebvre lui-même en 1988 à Ecône, n'ait pas tenu de tels propos et **qu'il accepte enfin de les démentir rapidement et publiquement.**

Sinon, qu'il se rétracte immédiatement et publiquement de ses graves erreurs dans lesquelles il entraîne le salut éternel des fidèles et des clercs placés sous son autorité. » CIRS

LA GRAVE RESPONSABILITE DE MGR FELLAY DE RETRACTER OU DE RECUSER LES TROIS PROPOSITIONS QUI LUI SONT PRETEES

Devant de telles erreurs théologiques condamnées sans appel par les Souverains Pontifes, et qui touchent à la validité des sacrements que les fidèles ont un droit absolu de recevoir en toute certitude de leur validité, Mgr Fellay ne peut que recuser les trois propositions qui lui sont prêtées si elles le sont à tort, ou se rétracter s'il les a bien réellement prononcées.

De tels propos prêtés à l'évêque constitue un triple péché et tout spécialement un acte sacrilège d'irrévérence à l'égard de Notre Seigneur Jésus Christ qui a institué les sacrements comme nous le dit la doctrine catholique

que l'aumônier du MJCF connaît, comme tout véritable prêtre catholique, et confirme dans *Le Chardonnet* de Janvier 2007.

En effet, dans la conclusion de son article du *Chardonnet* de **janvier 2007** au sujet du nouveau rite de consécration épiscopale, l'abbé Portail (FSSPX) écrit :

« Bref, ce rite de Paul VI est déficient, imparfait, faible en lui-même. Garantit-il suffisamment l'intention des évêques consécrateurs En effet, l'intention est liée au rite utilisé, d'après saint Thomas d'Aquin.

De plus, traduit en langue vernaculaire, garde-t-il suffisamment la précision sacramentelle du latin ?

Ces raisons font dire à Mgr Lefebvre que «les sacrements sont des sacrements bâtards - nous ne savons plus s'ils sont des sacrements qui donnent la grâce ou qui ne donnent pas la grâce... Les prêtres sortant des séminaires sont des prêtres bâtards»².

*Devant cette situation qui plonge dans la perplexité, les règles sacramentelles sont explicites : ne rien laisser au hasard. **Il faut être tuteuriste : un doute, une simple probabilité d'invalidité et il faut redonner le sacrement, quel qu'il soit.** Ce qui peut expliquer les réordinations faites de-ci de-là dans la Tradition et que dénoncent les sédévacantistes. Il ne s'agit pas d'un refus de principe de la validité des sacrements de l'Église conciliaire, mais d'une attitude prudentielle, semblable par exemple à celle qui se peut avoir pour les baptêmes sous condition des protestants convertis au catholicisme.*

Il est donc à craindre que des prêtres et des évêques de l'Église catholique officielle ne soient pas nantis des pouvoirs sacramentels correspondants à leur identité.

Il est aussi très probable, lorsque des prélats conciliaires vraiment ordonnés usent du rite traditionnel pour les ordinations des ralliés, qu'ils gardent l'intention que leur transmet habituellement l'utilisation des sacrements conciliaires. Ce qui faisait dire à certains jeunes prêtres de la Fraternité Saint-Pierre ordonnés le 29 juin 1993 par Mgr Decourtray, archevêque de Lyon, que «vous [à Saint-Pie X] êtes plus sûrs de votre ordination que nous»!
Abbé Portail, janvier 2007, *Le Chardonnet* n°224

Nous écrivions le 30 mars 2007 au Supérieur de la FSSPX :

« Il est essentiel que vous répondiez à cette demande. Si par impossible et par conséquent en l'absence de réponse de votre part pour Pâques, le site Virgo-Maria traitera cet article comme il se doit, c'est-à-dire comme une déclaration qui vous est indûment attribuée et qui ne vous engage donc pas. »

Mgr Fellay **avant l'occasion d'intervenir publiquement jeudi prochain 7 juin 2007 à Paris, en la fête du Très Saint Sacrement, nous attendons de lui que conscient de ses immenses responsabilités et des erreurs gravissimes des trois propositions citées et qui lui sont prêtées, il réponde enfin publiquement à la question que nous lui avons posée il y a deux mois et qui est devenue aujourd'hui celle de nombreux fidèles inquiets pour leur salut et celui de leurs familles.**

Mgr Lefebvre eût-il, sans réagir, laissé de telles erreurs, aussi graves et tellement contraires à la Foi catholique, lui être prêtées publiquement dans une interview et répandues parmi les clercs et les fidèles ? Evidemment non, en aucune manière.

Continuons le bon combat

Abbé Michel Marchiset

Pour vous abonner ou vous désabonner de la lettre d'information Virgo-Maria, veuillez remplir le formulaire disponible sur notre site <http://www.virgo-maria.org/>

² Mgr Lefebvre, Sermon de Lille, 29 août 1976.